

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2024-21**

DM2024021601

Objet : Titre de concession – Cimetière de Merville au bois – concession n°26

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Jean-Claude HURTEBIZE ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est accordé dans le cimetière de Merville au bois, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer une sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de cinquante années, d'une concession située à l'emplacement n°26.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre d'une concession nouvelle à compter du 16 février 2024, pour une durée de cinquante années, moyennant la somme totale de 50 euros, qui devra être versée à la caisse de la trésorerie de Montdidier.

**Article 3** : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 16 février 2024

Le Maire  
**Pierre DURAND**

